

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**
Date de création : **28/02/13**
Date de révision: **01/12/20**
Date d'impression : 22/12/20

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DETCIP +

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
DETERGENT NON MOUSSANT POUR L'INDUSTRIE COSMETIQUE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273
289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de creation : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Ethanolamine+ Hydroxyde de sodium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeuxH335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de creation : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
2% <= Hydroxyde de sodium < 5%	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
5% <= Ethanolamine < 10%	141-43-5	205-483-3	01-2119486455-28	Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412	(1) (2)
5% <= Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique < 15%	64-02-8	200-573-9	01-2119486762-27	Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 STOT RE 2 H373	(1)
5% <= Oxyde de sulfbis(2-hydroxyethyl)amine < 10%	61791-46-6	263-179-6		Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1 H400 Skin Irrit. 2 H315 Facteur M (Aigu) 1	(1)
1% <= Alcools en C8-C10, éthoxylés, et propoxylés <= 5%	68603-25-8			Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318	(1)
1% <= Diéthylène glycol <= 5%	111-46-6	203-872-2	01-2119457857-21	Acute Tox. 4 (oral) H302 STOT RE 2 H373	(1) (2)
5% <= Potassium 3,5,5- triméthylhexanoate < 15%	93918-10-6	299-890-3		Eye Dam. 1 H318	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de création : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de création : **28/02/13**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 22/12/20

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DETCIP + est ininflammable.
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.
La combustion génère des fumées toxiques (oxyde d'azote, oxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.
Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :
Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de creation : **28/02/13**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 22/12/20

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
- Ne pas mélanger avec un produit acide.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

- Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.
- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Maintenir l'emballage fermé.
- Stocker dans un endroit propre et sec.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

- Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de creation : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ethanolamine	141-43-5	FRA	VLCT	7,6	mg/m ³		
				3	ppm		
				7,6	mg/m ³		
				3	ppm		
			VLCT 15 min	3	ppm		INRS
				7,6	mg/m ³		INRS
				3	ppm		
			VLCT court terme	3	ppm	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				7,6	mg/m ³	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	1	ppm	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				2,5	mg/m ³	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) : 8h	2,5	mg/m ³		INRS
				1	ppm		INRS
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	3	ppm		INRS
			VME (Valeur moyenne d'exposition) : 8h	2,5	mg/m ³		INRS
				1	ppm		INRS
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	2,5	mg/m ³		
1	ppm						
				2,5	mg/m ³		
				1	ppm		
				2,5	mg/m ³		
				1	ppm		
				2,5	mg/m ³		
				1	ppm		
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	FRA	VLCT	2	mg/m ³		FDS Fournisseur
			VLEP 8h	2	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	2	mg/m ³		INRS
	ppm			INRS			
Diéthylène glycol	111-46-6	AUT	OEL 8h	10	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				44	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	40	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				176	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		CHE	OEL 8h	10	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				44	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	40	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				176	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		DEU	OEL 8h	10	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
				44	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
				10	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de creation : **28/02/13**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : **22/12/20**

Diéthylène glycol	111-46-6	DEU	OEL 8h	44	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)	
			OEL court terme	40	ppm	15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)	
				170	mg/m ³	15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)	
				40	ppm	STV 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)	
				170	mg/m ³	STV 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)	
			DNK	OEL 8h	2,5	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					11	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				OEL court terme	5	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					22	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			GBR	OEL 8h	23	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					101	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			SWE	OEL 8h	10	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					45	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				OEL court terme	20	ppm	Short-term value, 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					90	mg/m ³	Short-term value, 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions se produisent.

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de création : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de création : **28/02/13**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 22/12/20

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	11,6±0,3
Point de gel :	-15 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,105±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,105±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.
Réaction exothermique avec les agents oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Acides.
Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.
La combustion génère des fumées toxiques (oxyde d'azote, oxyde de carbone).

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de création : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : DL 50 - orale rat 1 780 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 515 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : DL 50 - cutanée lapin 1 025 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcools en C8-C10, éthoxylés, et propoxylés + polyoxyéthylène : DL 50 - orale rat femelle 616 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - inhalation - 4h rat 1,5 mg/L. - FDS Fournisseur

Diéthylène glycol : CE 50 daphnies 48 900 mg/L. - FDS Fournisseur

Diéthylène glycol + Oxyde de sulfure bis(2-hydroxyéthyl)amine (50%) : DL 50 - orale rat 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CL 50 - inhalation - 4h rat 10 - 20 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact cutané rat . Corrosif pour la peau - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : Contact cutané lapin (OCDE 404): . Corrosif. - FDS Fournisseur

Oxyde de sulfure bis(2-hydroxyéthyl)amine : Contact cutané . Corrosif. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Alcools en C8-C10, éthoxylés, et propoxylés : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Contact avec les yeux : . Peut provoquer des lésions oculaires graves voire irréversibles - FDS Fournisseur

Ethanolamine : Contact avec les yeux : lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Irritation des voies respiratoires

Hydroxyde de sodium (50%) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Sensibilisation cochon d'inde (OCDE 406): . Non sensibilisant - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Diéthylène glycol : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagenicité

Ethanolamine : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test du micronoyau (OCDE 474): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetétracétique, sel trisodique)

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test du lymphome souris (OCDE 476): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetétracétique, sel trisodique)

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Essai d'aberration chromosomique (OCDE 473): . Négatif - Basé

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de création : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test d'Ames (OCDE 471): . Négatif - Basé sur une lecture croisée
(Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité
Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Irritation des voies respiratoires . Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de création : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (Gambusia affinis) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique (40%) : CE 20 - 30 min bactéries (OCDE 209): > 500 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CL 50 - 96h poissons 170 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CE 50 - 48h daphnies 65 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcools en C8-C10, éthoxylés, et propoxylés : Cl 50 - 16h bactéries 220 - 770 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcools en C8-C10, éthoxylés, et propoxylés : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) 13,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcools en C8-C10, éthoxylés, et propoxylés : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 12,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Diéthylène glycol : CL 50 poissons > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de sulfbis(2-hydroxyethyl)amine : CL 50 - 96H poissons (Brachydanio rerio) 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de sulfbis(2-hydroxyethyl)amine : CE 50 - 48h daphnies 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Diéthylène glycol : CE 50 - 72h algues > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 72h Espèces aquatiques > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CE 50 - 72h algues 22 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Ethanolamine : NOEC - 21jours daphnies (OCDE 211): 0,85 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Biodégradabilité . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur

Alcools en C8-C10, éthoxylés, et propoxylés : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 F): > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Ethanolamine

Ethanolamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Hydroxyde de sodium (50%) : . Non applicable - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique (40%) : . Non bioaccumulable étant donné que FBC<100 et log Pow <3 - FDS Fournisseur

Mobilité

Hydroxyde de sodium (50%) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de création : **28/02/13**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 22/12/20

daphnies . Non déterminé
algues . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3266

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A (Ethanolamine +Hydroxyde de sodium)

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de création : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3266

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A
(Ethanolamine+Hydroxyde de sodium)

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

Quantités Limitées (LQ): 1L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de création : 28/02/13

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 22/12/20

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques, EDTA et sels

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

DETCIP +
Code: 022Q1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de création : **28/02/13**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 22/12/20

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE;RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

INRS

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.